

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du 8 Février 1889

	Pages
Baux. — Prise en bail d'une maison rue Solférino	119
Pavages. — Cession d'entreprise	101
Voirie. — Rue d'Avesnes. Règlement avec les Hospices	120
Hospices. Observations sur le service hospitalier.	102
Budget pour 1889. — Fin de la discussion.	103
Abattoir. — Création de nouveaux échaudoirs	119
Vérification des viandes. — Observations	98

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vendredi huit février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire
Secrétaire : M. DUFLO.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BODELLE, BRACKERS D'HUGO, CANNISSIÉ, DEFAUT, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LACOUR, LENFANT, MEURISSE, MOY, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT et WILLAY.

Absents :

MM. BRUNET, BUCQUET, DRUEZ, GAVELLE, LALLART et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

*Vérification
des viandes.*

—
Observations.

M. BÈRE. — Je ne viens pas demander une rectification du procès-verbal, mais poser une question à l'Administration relativement à la police sanitaire de l'Abattoir, question dont je me suis abstenu dans la dernière séance, à cause de l'absence de M. l'Adjoint Faucher, chargé de ce service. Vous vous souvenez que nous avons voté au Budget un crédit pour l'inspection des viandes. Je voudrais savoir si cette inspection offre toutes les garanties désirables. Des travaux récents ont, en effet, démontré que la tuberculose se propage par les viandes de boucherie qui, lorsqu'elles proviennent d'animaux malsains, contiennent des germes très dangereux. Il faut, dans un pays où le climat est humide, les redouter d'autant plus que les bêtes abattues pour la boucherie sont souvent des vaches fatiguées, affaiblies par la production abondante du lait. Vous voyez, Messieurs, que je ne songe point à incriminer le service de l'inspection ; mais, comme notre collègue M. Lacour il y a quelques jours, je suis inspiré par la préoccupation de l'hygiène publique.

M. THIBAUT. — Je retire des observations de M. Bère, un fait intéressant et qui éclairera le Conseil. Notre collègue, tout en parlant de la transmission de la phthisie

par la viande des animaux, avait certainement à la pensée la transmission de ce fléau par le lait ; j'ai eu l'occasion, dans une commune des environs de Lille, de suivre pas à pas une épidémie de fièvre typhoïde. Or, il a été prouvé qu'un certain nombre de vaches de cette commune étaient atteintes de tubercules. Cette affirmation a été absolument démontrée par la série des accidents qui se sont produits. Voilà ce que j'avais à dire à l'appui de la motion de M. Bère. On ne saurait trop appeler l'attention de l'Administration sur le service sanitaire des viandes et autres produits alimentaires.

M. FAUCHER. — MM. Bère et Thibaut ont appelé toute l'attention de l'Administration sur une question qui présente le plus haut intérêt au point de vue de l'hygiène publique. M. Bère n'a pas exagéré en disant que par l'introduction de viandes malsaines dans l'alimentation, l'état sanitaire de la population lilloise pourrait être influencé d'une façon grave. Nous ne pouvons donc que remercier MM. Bère et Thibaut d'avoir provoqué nos explications à cet égard.

M. Bère voudrait savoir quel est le mécanisme de la vérification des viandes. Il convient de distinguer deux parties distinctes : la vérification à l'abattoir des viandes sur pied, la vérification aux halles des viandes détaillées.

Toute viande abattue est vérifiée par les surveillants de l'abattoir. Ces agents n'ont aucune science technique, mais comme ce sont des gens pratiques, ils peuvent rendre de grands services et attirer, s'il y a lieu, l'attention de l'administration. Le directeur délivre un laissez-passer pour les viandes saines ; quand il y a doute, il fait appeler le vétérinaire-Inspecteur, M. Vittu, lequel, après examen, déclare que la viande est saine ou malsaine. Autrefois la vérification à l'abattoir n'amenait de saisies que pour environ 6,000 kilogrammes de viande. En 1888, ce qui semble indiquer que le service s'est fait avec plus de rigueur ou que les tentatives de fraude ont été plus nombreuses, la viande refusée a atteint le poids de 12,000 kilogrammes. Je suis tenté de croire que ce résultat est dû au zèle plus grand des inspecteurs. Dans tous les cas, je crois pouvoir affirmer que le service de la vérification se fait dans des conditions irréprochables et qu'il ne sort de l'abattoir aucune viande impropre à l'alimentation. Je ne serai pas aussi affirmatif en ce qui concerne les viandes foraines, c'est-à-dire abattues au dehors. Toutes ces viandes, dès qu'elles atteignent le poids de 10 kilogrammes, sont marquées d'une estampille parfaitement visible à leur entrée en ville et envoyées aux Halles centrales pour être soumises à un examen. Si elles sont reconnues impropres à l'alimentation et que le détenteur est consentant, la saisie se fait sans le moindre inconvénient, s'il y a contestation on fait appeler l'inspecteur qui prononce en dernier ressort.

Aux Halles centrales, les viandes saisies s'élèvent à peu près à 5,000 kilogrammes, ce chiffre est généralement stationnaire. Je vous ai affirmé qu'en ce qui concerne l'abattoir, j'ai la conviction absolue qu'il n'en peut sortir que des viandes parfaitement saines. Je suis moins affirmatif, je le répète, pour les viandes foraines, parce qu'elles arrivent en quartiers qui, habilement préparés, peuvent tromper l'œil le plus exercé. Seulement il faut signaler que ces viandes foraines ne figurent dans la consommation totale que pour 5 %, environ, ce qui limite singulièrement les chances fâcheuses.

En résumé, je crois que dans les conditions où le service sanitaire est organisé à Lille, la population a des garanties considérables. Je ne dis pas que ce service soit parfait, mais rien n'est parfait en ce monde.

M. BÈRE. — Je remercie M. Faucher des explications qu'il vient de fournir. Je sais avec quel soin il s'occupe de ce service. Je vois que de grandes précautions sont prises à l'abattoir. Toutefois je crains qu'elles ne soient pas encore suffisantes. Je pense qu'il est nécessaire, avant qu'une viande ait été déclarée de bonne qualité, qu'elle ait été examinée au microscope. L'aspect général de la viande ne suffit pas, même pour un expert habile. Dans quelques grandes villes on a institué récemment un service sanitaire, et on a eu recours à des spécialistes pour l'examen microscopique. Prochainement, ne pourrions-nous pas procéder à l'installation d'un service analogue? Je pose la question avec d'autant plus d'insistance que nous allons être appelés à agrandir notre abattoir et à réformer cet important service. On pourrait également organiser un service d'inspection pour les animaux sur pied. Un fait récent démontre l'utilité de cette création. Dans l'arrondissement de Valenciennes, une vache a communiqué le charbon à un domestique et à un enfant, qui tous deux sont décédés. J'estime que cette question devra faire l'objet d'un examen sérieux de la part du Conseil, aussitôt que nos ressources le permettront.

M. LE MAIRE. — L'administration ne peut que remercier M. Bère des indications qu'il a bien voulu donner au Conseil sur l'organisation d'un service sanitaire complet. Nous veillerons plus que jamais à prévenir les fraudes, bien persuadés que le concours du Conseil nous est toujours assuré dans ce cas.

M. FAUCHER, adjoint. — Nous provoquerons une surveillance encore plus active de la part des agents préposés au service sanitaire.

M. THIBAUT. — La vérification des viandes sur pied est facile. Pour les viandes foraines, l'examen microscopique seul peut donner de bons résultats.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est mis aux voix et adopté.

M. GRONIER-DARRAGON. — Dans la dernière séance, j'ai pris la parole pour savoir où en était la question de rétrocession du marché Josien-Ghislain. Je prie l'administration de vouloir bien faire connaître au Conseil si elle a reçu une réponse de M. le Préfet.

Pavages.
—
Cession
d'entreprise.
—

M. le MAIRE. — La délibération du Conseil a été approuvée par M. le Préfet.

M. BIANCHI. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le vœu suivant :

Le Conseil municipal

Remercie l'Administration municipale des démarches qu'elle a faites dans l'intérêt de la Ville dans l'affaire Fosien-Ghislain.

Et considérant qu'il y a un intérêt majeur pour la Ville et l'Arrondissement à ce que l'industrie du pavage, qui donne l'existence à des milliers d'ouvriers, ne soit pas entravée dans l'arrondissement de Lille, exprime le vœu que l'Administration préfectorale admette aux adjudications publiques tous ceux des entrepreneurs qui réunissent les conditions réglementaires.

M. le MAIRE. — L'Administration examinera ce vœu. Cependant, je crois qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que le Conseil se joigne à la demande formée par M. Bianchi.

Adopté.

Hospices.
—
Observations
sur le service
hospitalier.
—

M. BODELLE. — J'ai appris tout récemment que les vieillards de l'Hospice-Général n'ont pas la permission de sortir d'une façon permanente. Je ne critique pas l'Administration municipale actuelle, car j'ai appris aussi que c'est depuis l'Administration de M. Géry Legrand que des sorties ont lieu plusieurs fois par semaine. Ces vieillards, qui ont une marque extérieure de leur pauvreté, devraient pouvoir se rendre dans leurs familles, s'ils le désirent, entre les heures des repas. Je prie l'Administration de vouloir bien intervenir à cet égard auprès de l'Administration des Hospices.

M. le MAIRE. — Il s'agit d'une question de service intérieur qui ne peut être discutée immédiatement. Si les vieillards devaient sortir à toute heure du jour, en un mot, s'il n'y avait plus de réglementation dans les services, l'Administration des Hospices n'aurait plus d'autorité possible. Autrefois, les pensionnaires des établissements charitables ne sortaient qu'une fois par semaine, ils avaient une sorte de livrée à collet jaune indiquant leur situation malheureuse ; aujourd'hui, ils sortent plusieurs fois par semaine et sont vêtus d'une façon très convenable. Quand j'ai l'honneur, car c'est un honneur pour le représentant d'une ville, d'aller visiter les pensionnaires des Hospices et de trinquer avec eux les jours de fêtes, je suis l'objet de manifestations de reconnaissance. De grands progrès ont été réalisés. Quoi qu'il en soit, je me ferai l'interprète auprès de l'Administration hospitalière du désir exprimé par M. Bodelle.

M. BODELLE. — Je n'insisterai pas davantage. En prenant la parole, je n'ai eu en vue que l'intérêt des vieillards d'hospices. Je verrais avec plaisir qu'ils ne fussent pas obligés de demander une permission, pour assister à un enterrement, par exemple. Le service n'en serait pas moins bien assuré. Je crois, d'ailleurs, que M. le Maire partage ma manière de voir à cet égard.

M. WILLAY. — On pourrait appliquer à l'Hospice-Général le règlement de l'Hospice-Comtesse.

M. BODELLE. — J'ai appelé il y a quelque temps l'attention de l'Administration sur un établissement hospitalier de Lille où l'on a constaté la présence de personnes de nationalité étrangère. Je sais que plusieurs de mes collègues ont émis un vœu à ce sujet. Je prie l'Administration de veiller à ce que l'on n'admette plus, à l'avenir, d'étrangers dans les établissements municipaux. Les personnes dont il s'agit ne comptant pas tant d'années de service qu'on ne puisse s'en séparer.

M. le MAIRE. — Veuillez préciser.

M. BODELLE. — Je veux parler de l'Hospice des Vieux-Ménages, où il y a actuellement trois personnes de nationalité Irlandaise.

M. le MAIRE. — J'examinerai, de concert avec l'Administration des Hospices, cette situation particulière. Nous sommes d'accord sur le principe. Quand vous apprenez un fait de cette nature, veuillez me le signaler en séance ou dans mon cabinet. Toutefois, je ne saurais trop vous engager à bien préciser les points sur lesquels vous appelez l'attention de l'Administration.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du budget des dépenses pour 1889.

Budget pour 1889.

*Fin
de la discussion.*

M. LENFANT donne successivement lecture des différents articles et des observations de la Commission des Finances .

CHAPITRE V

Instruction publique

M. BAGGIO, adjoint. — J'aurais bien quelques réserves à faire en ce qui concerne la création d'une classe supérieure pour les directeurs et directrices d'écoles; mais la Commission propose l'ajournement de la question à l'an prochain, une loi sur le traitement des instituteurs étant à l'ordre du jour du Sénat. Je puis donc ajourner à l'an prochain les observations et les critiques que j'aurais eu à diriger contre ladite création. Le point qui reste à examiner concerne non pas le classement nouveau, mais le mode nouveau d'avancement proposé par la Commission. En ce qui touche les modifications à apporter, j'aurais mauvaise grâce à être en désaccord avec la Commission car je remarque que ce sont celles que je demandais l'année dernière au Conseil. La Commission s'est reportée à la discussion du budget de 1888 et elle a vu quels étaient les *desiderata* dont je m'étais fait l'écho. En résumé le classement reste le même, mais les conditions d'avancement sont changées. Vous vous souvenez qu'en 1885, lors du classement nouveau, nous avons

assimilé le certificat pédagogique au brevet supérieur. Depuis lors les programmes ont été changés, — ils sont si souvent changés au Ministère de l'Instruction publique, — le certificat pédagogique n'a plus la même valeur qu'autrefois. J'ai demandé que les instituteurs n'ayant que ce certificat, ne jouissent plus à l'avenir du classement établi en 1885. C'est d'ailleurs la proposition de la Commission. Autrefois, pour avoir droit au classement, il fallait être muni ou du certificat pédagogique, ou du brevet supérieur. La Commission nous dit aujourd'hui comme le Figaro de Beaumarchais : remplacez la disjonctive *ou* par la conjonctive *et*. Désormais, les instituteurs devront donc avoir le brevet supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique pour obtenir l'avancement dont il s'agit. Nous sommes d'accord sur ce point.

Il est bien entendu que tous les membres du personnel enseignant, nommés dans les écoles jusqu'en décembre 1888, pourvus du brevet ou du certificat, continueront à jouir du classement ; en un mot, les situations resteront acquises. Je suis heureux de constater que la Commission me donne encore raison sur un autre point : le classement ne constitue pas un droit absolu pour les membres du personnel enseignant et tout changement de classe aura lieu sur la proposition de M. l'Inspecteur de l'Instruction primaire.

M. LENFANT. — A propos de ce respect des situations acquises, je ferai observer que quelques mots de mon rapport ont été omis à l'impression, ce qui pourrait dénaturer ma pensée. La Commission n'a pas fait cette restriction en faveur des directeurs et directrices seulement, mais aussi en faveur des adjoints et adjointes.

M. BAGGIO, Adjoint. — C'est bien entendu, il ne peut y avoir aucune méprise.

M. MOY. — Je lis cette phrase dans le rapport : « sous réserve bien entendu « d'une augmentation de 1,600 fr applicable au service de la classe supplémentaire « créée à l'école du square Dutilleul. »

Dans l'école du square Dutilleul, il y avait 274 élèves en décembre, il y en a actuellement 300 qui sont répartis en cinq classes, mais si vous n'avez que cinq instituteurs, vous aurez une classe en trop. Je crois qu'il serait prudent d'admettre dès à présent la création de deux emplois d'instituteurs adjoints. Il y a en ce moment une classe enfantine, deux classes élémentaires, une classe moyenne et une classe supérieure.

M. BAGGIO, Adjoint. — Le budget a été établi sur la situation existant à

l'époque de sa confection. Il était impossible à cette époque de prévoir six classes pour l'école du square Dutilleul. Je n'apprendrai rien à M. Moy. Je ne veux pas faire comme gros Jean qui en remontre à son curé en lui disant que toute création comme aussi toute suppression de classe doit passer par le Conseil départemental et être approuvée par le Ministère. Ce n'est que plus tard que le Conseil sera appelé à se prononcer et à voter le crédit nécessaire.

M. MOY. — Le budget aura-t-il assez d'élasticité pour permettre la création d'une sixième classe ?

Je lis aussi dans le rapport : « Désireuse de voir le Conseil témoigner sa reconnaissance aux vieux serviteurs de l'enseignement primaire dans notre Ville, la Commission de l'Instruction publique a pensé qu'il pourrait être créé, pour les Directeurs et les Directrices, une classe supérieure dont les émoluments seraient de 300 francs supérieurs au traitement de la première classe.

» Ces 300 francs, donnés pour l'enseignement du dessin, pourraient être compris dans le traitement normal, il en résulterait pour nos instituteurs une augmentation de retraite sans augmentation de dépense pour le budget municipal. L'objection c'est que la loi sur le traitement des instituteurs est présentement au Sénat. Les lois y restent si longtemps au Sénat ! »

M. le MAIRE. — C'est une erreur, mon cher collègue.

M. MOY. — Il est possible que cela soit changé maintenant, mais je parle d'après l'expérience d'autrefois. Je crains que cette loi ne soit pas votée rapidement.

Nous allons avoir les élections générales et d'autres causes de retard. La nouvelle loi, si elle doit être coûteuse à certaines Villes, sera, au contraire, coûteuse à l'Etat dans certaines autres. Si Roubaix, par exemple, doit élever de 72,000 fr. ses dépenses d'instruction, Lille, au contraire, fera sur ses dépenses actuelles une économie plus importante. Il est à craindre que Lille ne soit la dernière ville où la loi sera appliquée. On ne lui tiendra pas compte de sa générosité pour tout ce qui touche à l'enseignement primaire.

Savez-vous que Lille est la seule ville de France où les instituteurs, munis de la médaille d'argent ne touchent pas la prime qui y est attachée ; il s'agit ici des instituteurs émérites, de ceux à qui l'on dit : c'est bien, vous avez parcouru dignement toute une carrière, voilà la récompense qui vous est décernée.

Pourquoi à Lille ne touche-t-on pas cette prime ?

Parce qu'ailleurs c'est l'Etat qui paie. Ici l'Etat dit : cela ne me regarde pas,

adressez-vous à la ville, Lille répond : mais non ! c'est l'État qui doit vous payer cette prime.

M. BAGGIO, Adjoint. — La prime dont parle M. Moy est comprise dans le traitement des instituteurs. En 1885, lors de la révision du classement, le Conseil a tenu largement compte des médailles d'argent. Il a porté le traitement de la 1^{re} classe de 2,500 à 2,800 fr.

M. BODELLE. — Je ne soutiendrai pas avec autant d'autorité que ne l'a fait M. Moy, la création d'une classe supérieure pour les instituteurs et les institutrices émérites, mais j'appuie de toutes mes forces, la proposition de notre honorable collègue.

M. le MAIRE. — Demandez-vous la diminution de tous les traitements et le vote d'une indemnité pour ceux qui ont obtenu la médaille d'argent ?

M. BODELLE. — Un instituteur arrive à la première classe, c'est-à-dire à 2,800 francs, quand il a satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté et que son enseignement est suffisant, car s'il n'était pas suffisant on le déplacerait. L'un a la médaille d'argent, l'autre ne l'a pas ; mais il arrive souvent qu'à la fin de leur carrière tous deux ont le même traitement. Autrefois, les instituteurs qui avaient 2,500 francs touchaient 100 francs pour la médaille. Aujourd'hui l'État leur dit : « Vous avez un traitement supérieur à celui prévu, l'allocation de 100 francs, ne vous est pas accordée. » Donnons une indemnité à ces vétérans qui ont épuisé leur santé dans nos écoles. Il est bien dit dans le décret que la médaille constitue une rente viagère.

M. Moy a parlé des classes à créer au square Dutilleul. Au point de vue pédagogique je partage l'opinion de notre collègue. Un instituteur, je ne parle pas de celui qui s'occupe des petits enfants, mais de celui qui fait un cours moyen de 50 élèves, a huit heures de classe supplémentaire par jour : il a la préparation de la classe, la correction des cahiers, etc. C'est un calcul que j'ai fait d'après mes souvenirs personnels et les renseignements donnés par mes anciens collègues.

M. Baggio a dit en parlant de la création dont il s'agit : « C'est à l'autorité académique à prendre l'initiative. » C'est vrai, mais nous sommes ici pour voter les traitements. On nous a demandé 3,900 francs pour les instituteurs et institutrices qui ne peuvent rentrer dans le classement régulier et qui se sont montrés dignes d'une augmentation. Si vous donnez à ce crédit une autre affectation, les intéressés n'auront pas le traitement auquel ils ont droit.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu et qu'il soit donné satisfaction au désir de la Commission, je demande que l'on supprime au § 56, cette phrase : « Somme à valoir pour création d'emplois à voter par le Conseil municipal. »

M. BAGGIO, Adjoint. — Je remercie beaucoup M. Bodelle de sa sollicitude à l'égard de l'Administration. Notre collègue dit que le crédit ne sera pas suffisant pour faire face à la création d'une sixième classe à l'école du square Dutilleul.

Nous n'en savons rien, mais il est possible qu'il ne soit pas suffisant. Dans ce cas nous ferons ce qu'on fait toujours en pareil cas, nous vous demanderons un crédit spécial. Mais il n'est pas possible de prier le Conseil de voter un crédit pour une classe qui n'est pas créée.

En ce qui concerne la médaille d'argent, vous pouvez voir en jetant les yeux sur le budget, qu'elle est payée aux Directrices des salles d'asile, mais pas aux Directeurs et Directrices d'écoles, pour les motifs que j'ai énumérés tout à l'heure.

Nous sommes saisis maintenant d'une proposition spéciale que je ne trouve même pas en germe dans le rapport, M. Bodelle demande que, tout au moins, le Conseil vote un subside de 100 francs pour chacun des directeurs — il ne parle pas des directrices — pourvus de la médaille d'argent. A mon avis, il n'y a pas lieu de revenir sur le remaniement des traitements qui est tout nouveau, surtout en raison de la loi qui est élaborée et qui ne sera pas si longtemps que paraît le craindre M. Moy à être votée. Cette loi sera-t-elle un surcroît de dépenses pour la Ville ou lui permettra-t-elle de réaliser des économies ? Nous n'en savons rien. La question n'est pas tellement urgente qu'il faille y donner une solution immédiate. C'est dans ces conditions que je propose au Conseil d'en ajourner la solution jusqu'à l'an prochain. Quant à la médaille d'argent, je demande le renvoi à l'Administration, sauf à saisir le Conseil ultérieurement pour le vote d'un crédit spécial.

M. BODELLE. — J'accepte jusqu'à un certain point les explications de M. Baggio. Il a déclaré que si la somme de 3,900 francs, qui a une destination spéciale, n'était pas suffisante, il serait demandé un supplément de crédit. Nous nous déclarons satisfaits. En ce qui concerne la classe supérieure, j'ai dit : « Donnez tout au moins aux instituteurs l'allocation à laquelle ils ont droit. » Je n'entends pas faire une proposition nouvelle, je me rallie aux conclusions de la Commission qui tendent à faire accorder 150 francs de plus aux instituteurs comme retraite.

M. THIBAUT. — Je n'ai qu'un renseignement à demander à l'Administration. Je désirerais savoir si les travaux de l'école du square Dutilleul, qui ont été votés par le Conseil, à mon grand regret, je dois le dire, sont terminés.

M. BAGGIO, Adjoint. — Ils ne sont pas entièrement terminés, mais nous espérons ouvrir les nouvelles classes à la rentrée de Pâques.

M. THIBAUT. — Cette école compte actuellement 300 élèves.

M. MOY. — Elle comptait 300 élèves au premier janvier.

M. BAGGIO, Adjoint. — S'il s'en présentait de nouveaux on les répartirait dans les écoles voisines.

M. THIBAUT. — Vous ne m'empêchez pas de protester contre une école qui a deux étages.

M. BAGGIO, Adjoint. — Voulez-vous revenir sur une délibération du Conseil ? Il faut accepter ce qui a été fait.

M. ROCHART. — Il me semble résulter des explications qui viennent d'être fournies que l'État accorde 100 francs aux instituteurs qui n'ont pas un traitement supérieur à 2,500 francs. Il serait possible, à mon avis, de réclamer sa participation quand un instituteur passe à la première classe. Pourquoi notre demande ne serait-elle pas accueillie favorablement, puisque la ville de Lille vote une allocation supplémentaire aux instituteurs. L'État ne doit pas échapper à l'obligation qui lui incombe.

M. MOY. — Ne pourrions-nous pas nous mettre d'accord sur ce point ? Déposons un vœu ainsi conçu : « Le Conseil laisse le soin à l'Administration d'étudier la » question de création d'une classe supérieure, qu'on appellera classe des émérites. » Et alors ceux qui la désireront, qui penseront avoir intérêt à la demander, et je crois savoir que c'est leur désir, qui auront 45 ans d'âge et quinze ans de services à Lille, qui posséderont la médaille d'argent, ceux-là pourront toucher les 300 fr. accessoires sous forme de traitement.

M. BAGGIO. — Cette question se trouve posée dans le rapport de la Commission des Finances. Elle sera examinée dans le courant de l'année par l'Administration municipale. Si j'ai fait des réserves, c'est parce qu'elle ne me paraît pas mûre, mais je n'entends nullement la repousser.

M. MOY. — Admettons que la loi soit votée plus vite que je ne le suppose, il pourrait arriver en effet que mes collègues de l'Instruction primaire eussent versé tant pour cent à la Caisse des retraites sans aucun avantage. Mais je prend acte des intentions bienveillantes de l'Administration, me réservant de reproduire en temps

utile cette demande qui, d'une part ne coûtera rien à la Ville, et de l'autre sera accueillie avec satisfaction par les intéressés.

M. le MAIRE. — Il suffit qu'un vœu soit formé dans ces conditions pour que l'Administration s'y rallie. Mais nous ne pouvons le discuter *hic et nunc*.

M. ROCHART. — Il m'a semblé entendre dire que l'allocation de 100 francs était payée par l'État, dans les autres villes.

M. BAGGIO, Adjoint. — L'Etat n'entre pas dans le paiement du personnel enseignant de la ville de Lille.

M. le MAIRE. — Nous avons devancé l'Etat dans la voie de l'augmentation des traitements des instituteurs.

M. BAGGIO, Adjoint. — Les instituteurs se plaindraient à tort; ils sont payés plus que ne le comporte l'attribution de la médaille d'argent.

Les articles 111 et 112 sont adoptés.

Article 113

M. BODELLE dit qu'à l'Ecole de la rue Lottin, il y a un concierge qui, paraît-il, n'est pas français et dont les enfants fréquentent un établissement congréganiste.

M. BAGGIO, Adjoint, répond que bonne note est prise de cette déclaration.

M. DEFAUT. — Je désirerais avoir quelques renseignements sur l'école de la rue Lottin ainsi que sur l'école de la Place Wicar. Ces deux établissements ne sont-ils pas appelés à disparaître ?

M. BAGGIO, Adjoint. — L'Administration n'a pas encore pris de décision à cet égard. Mais l'effectif toujours croissant de l'école de la rue Lottin ne permettra pas de supprimer cet établissement.

M. DEFAUT. — Dans ce cas, il serait nécessaire d'aérer ces écoles. Le bâtiment qui les sépare qui, je crois, est à vendre, pourrait être acheté en vue de leur agrandissement.

M. BAGGIO, Adjoint, fait remarquer que la dépense reprise sous l'article 113, pourvoit à la création d'un cinquième emploi d'adjoint à l'école de garçons du square Dutilleul, et prie le Conseil de solliciter cette création.

LE CONSEIL,

Adopte l'article 113 et la création d'un cinquième emploi d'adjoint à l'école municipale de garçons du square Dutilleul, au traitement de 1,300 francs, plus une indemnité de logement de 300 francs.

L'article 114 est adopté.

Art. 115. — *École primaire supérieure de garçons.*

M. BAGGIO, Adjoint, demande la parole pour proposer sur cet article un supplément de 300 francs. Lors de la confection du budget, il n'y avait que deux instructeurs mécaniciens ; on leur a adjoint un instructeur forgeron. Les instructeurs menuisiers ont chacun 300 francs, il n'est que juste d'accorder la même somme à chacun des mécaniciens.

L'article 115 est adopté.

Les articles 116 à 119 sont adoptés.

Art. 119 bis. — *Dotation pendant vingt ans aux Facultés.*

M. le MAIRE prie le Conseil de décider que cette dotation sera payable par semestres.

Le Conseil adopte cette proposition.

Les articles 119^{bis} et 120 sont adoptés.

Art. 121. — *Logement du Recteur.*

M. le MAIRE fait remarquer qu'il y a lieu de porter à 6,000 francs le crédit demandé par l'Administration.

Le Conseil adopte les articles 121 à 157.

Art. 147^{bis}

M. le MAIRE fait connaître au Conseil qu'il y a lieu d'ajouter, à la suite du vote émis dans la dernière séance, un article ainsi conçu : Cercle de l'Union des étudiants de l'État. — 1000 francs.

Les articles 147^{bis} à 153 sont adoptés.

Art. 54.— *Théâtre.*

M. ROCHART. — Les mécomptes que nous avons éprouvés cette année nous démontrent qu'il faut prendre des mesures dès maintenant pour la nomination d'un Directeur.

M. le MAIRE. — L'Administration s'est déjà occupée de la question, qui est sur le point d'être résolue. Nous avons donné pour lundi prochain, rendez-vous à plusieurs directeurs.

M. ROCHART. — Je suis heureux de voir que l'Administration est sur le point d'aboutir, mais je lui signale tout particulièrement l'importance de la question de solvabilité et d'honorabilité en pareille matière. Il s'agit d'un intérêt général.

M. le MAIRE. — On ne peut exiger que le cautionnement fixé par le cahier des charges, mais nous nous entourons de tous les renseignements de nature à fixer notre choix.

M. THIBAUT. — Je désire faire une proposition à l'Administration municipale relativement au Théâtre. Vous savez les difficultés soulevées à un certain moment par l'orchestre. Je me demande s'il n'y aurait pas quelques avantages à changer le mode de paiement. Supposez qu'au lieu d'être payé par le Directeur, l'orchestre soit rétribué au moyen de la subvention municipale. J'entends respecter les droits acquis, mais les nouvelles recrues seraient soumises à un concours, les musiciens pourraient s'associer de façon à former une caisse de retraites. La situation serait la même en ce sens que l'orchestre dépendrait toujours du Directeur. Les musiciens ne pourraient plus se livrer à certaines velléités de résistance et la Ville aurait toujours sous la main un orchestre organisé. Tels seraient les avantages de cette combinaison.

M. le MAIRE. — Je regrette d'enlever cette illusion à mon collègue. Je suis président de l'Association des Artistes musiciens de la ville de Lille, qui est l'une des plus riches sociétés de secours mutuels de France. Il m'a toujours été impossible de la constituer en réunion plénière ; il suffisait que certains en fissent partie pour que les autres n'y vinssent pas. Le monde artistique a naturellement les défauts de ses qualités. Un artiste ne peut être assimilé à un employé municipal. Le plus mauvais service que vous pourriez rendre à la Ville serait de charger l'Administration de régenter des musiciens. Le véritable directeur c'est le directeur qui paie. Les musiciens de l'orchestre doivent être juges de savoir si leurs titres de professeurs au Conservatoire, au Lycée ou dans les Écoles, ou leurs emplois dans

les divers services publics leur permettent de figurer exactement à leurs pupitres tous les soirs et de répéter en temps utile. C'est à eux de discuter les conditions de leur engagement. Si elle devenait juge des conflits entre les musiciens et le directeur, l'Administration se trouverait dans une situation embarrassante. On ne saurait substituer l'influence municipale à l'influence du directeur. Je vous en supplie, ne dites jamais au Maire : vous paierez vous-même les artistes, parce qu'il prendrait la place du directeur du théâtre. Il faut, passez-moi l'expression, que charbonnier soit maître chez lui. Pour ma part, je ne crois pas prudent de suivre M. Thibaut dans la voie qu'il a tracée.

M. THIBAUT. — M. le Maire se trompe sur la portée de mon vœu. Quand je disais que l'Administration paierait l'orchestre, j'avais un but que je réservais pour la fin. Puisque la Ville alloue une subvention au Directeur, ne peut-elle pas également lui donner un orchestre constitué ? C'est là vous le reconnaissez, un avantage. Ce n'est pas tout.

M. BAGGIO, adjoint. — Quels sont les autres avantages ?

M. THIBAUT. — Les musiciens se formeraient en syndicat.

M. BÈRE. — Mon intention n'est pas de prolonger le débat n'étant pas compétent dans la question. Je reviendrai sur la demande formulée tout à l'heure par M. Rochart. J'ai été heureux d'apprendre que M. le Maire recevra lundi prochain des directeurs. Que ce soit le Directeur actuel qui soit nommé, et je le souhaite parce qu'il est intelligent et qu'il paraît connaître les moyens secondaires avec lesquels on gagne les sympathies du public, mais il est bien entendu que ce Directeur, quel qu'il soit, ne jouera pas seulement l'opérette. Il faut que le renom de la scène lilloise ne souffre pas.

M. le MAIRE. — M. Bère peut être rassuré sur ce point ; l'Administration municipale exigera du nouveau Directeur le respect du cahier des charges actuel.

M. BÈRE. — Si nous avons éprouvé des difficultés cette année, c'est parce que le Directeur n'a pu terminer sa campagne. Nous nous sommes demandés s'il n'y aurait pas de modifications à apporter au cahier des charges.

M. le MAIRE. — Il ne me paraît pas possible de modifier chaque année le cahier des charges. Or, le Conseil l'a déjà changé l'an passé.

M. BÈRE. — Je ne sais si ces modifications sont suffisantes. Plusieurs de mes

collègues pensent qu'il faudrait faire une révision plus complète. Je voudrais voir la constitution d'une Commission spéciale.

M. le MAIRE. — Mais comment alors donner satisfaction au désir si légitime de M. Rochart de voir procéder à la nomination d'un Directeur, dans le plus bref délai. Le Conseil pourra l'an prochain faire toutes les modifications qu'il jugera utiles.

M. BAGGIO, adjoint. — On ne peut, en effet, procéder maintenant à une révision complète du cahier des charges. Mais à côté des articles fondamentaux, il en est qu'on pourrait modifier : je veux parler des pénalités prononcées contre le Directeur, pénalités qu'on trouvait dans le cahier des charges élaboré jadis par M. Schneider-Bouchez et qui ont disparu, de telle sorte que l'Administration se trouve désarmée vis-à-vis du Directeur. Quand les artistes ne réussissaient pas, il y avait des délais prescrits pour leur remplacement. Il y aurait peut-être intérêt à rétablir les anciens articles.

M. le MAIRE. — Cette petite modification pourrait être apportée au cahier des charges avant la nomination du nouveau directeur.

M. LACOUR. — La proposition de M. Bère tendrait à une révision du Cahier des charges à la suite d'un examen par le Conseil. Nous ne sommes qu'au commencement de février ; il n'y a pas extrême urgence.

M. le MAIRE. — En ce moment, il y aurait impossibilité matérielle de modifier le cahier des charges. Si le nouveau directeur soulève quelques difficultés, j'en saisirai immédiatement le Conseil, qui sera libre de nommer une Commission spéciale.

M. CANNISSIÉ. — Quel inconvénient y aurait-il à ce qu'on fit une révision au moins partielle du cahier des charges avant la nomination du nouveau directeur ? L'année dernière l'on a constaté l'insuffisance du cahier des charges actuel.

M. le MAIRE. — Si le Directeur n'accepte pas les conditions, je vous en informerai.

M. CANNISSIÉ. — Et s'il accepte ?

M. BRACKERS D'HUGO. — Il est question depuis longtemps de la réfection des peintures du Théâtre et de la construction d'escaliers. Ces travaux doivent-ils commencer prochainement ?

M. le MAIRE. — Une partie de ces travaux est déjà commencée. Nous les poursuivrons dès la belle saison.

L'article 154 est voté.

CHAPITRE VIII

Cultes

Articles 155 à 159.

M. DEFAUT. — Je trouve injuste que les contribuables aient à pourvoir à l'entretien de certaines doctrines et je m'étonne que le Conseil intervienne dans ces sortes de dépenses.

M. le MAIRE. — Nous ne pouvons que nous incliner devant la loi. Nous ne portons au budget que les dépenses obligatoires. Si vous ne les votiez pas, elles seraient inscrites d'office par l'Administration supérieure.

M. DEFAUT. — La commune de Lezennes ne rétribue pas le clergé.

M. RIGAUT, Adjoint. — Ce que nous votons, ce sont des indemnités de logement, certains curés n'ayant pas de presbytère, et la loi nous obligeant à les loger.

M. le MAIRE. — Nous sommes tenus de fournir un presbytère ou une indemnité de logement.

M. BODELLE. — Je sais que la loi oblige les communes à fournir un presbytère aux prêtres. Je constate qu'il y a des curés qui touchent 900 fr., 1,000 fr. d'indemnité de logement. La Ville n'accorde que 300 fr. aux instituteurs. Pourquoi ne donnerait-on pas la même allocation au clergé? Les instituteurs ont à pourvoir aux besoins d'une famille.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il y a des instituteurs qui touchent 800, 900 et 1.000 fr. d'indemnité de logement, selon le quartier qu'ils habitent.

M. BAGGIO, Adjoint. — La réponse est bien simple. La Ville ne doit pas une indemnité de logement, mais un logement. Si les curés voulaient pousser jusqu'au bout la réclamation de leurs droits, ils pourraient exiger un presbytère. Il est plus que probable que si nous réduisions leur indemnité, ils diraient à la Ville : donnez-nous un logement.

M. BODELLE. — C'est donc le paiement de leur loyer.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. BODELLE. — C'est ce que je désirais savoir.

Les articles 155 à 160 sont adoptés.

Art. 161. — *Fêtes publiques.*

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande la parole, relativement au vœu que j'ai déjà émis concernant la nomination d'une Commission des Fêtes. Ce vœu a été renouvelé à plusieurs reprises et je m'étonne que l'Administration n'ait pas encore fait connaître ses intentions au Conseil.

M. le MAIRE. — S'il y avait une fête en vue, je comprendrais cette proposition. Habituellement, le Conseil vote un crédit et l'Administration le répartit entre les divers quartiers. Dans le cas où quelques membres du Conseil auraient des observations à présenter au sujet de cette répartition, l'Administration est disposée à les entendre avec le désir de leur donner la plus large satisfaction possible.

M. GRONIER-DARRAGON. — Quelques membres ont pensé qu'il serait utile de nommer une Commission spéciale pour seconder l'Administration, mais non pour la remplacer et je suis convaincu que le Conseil est tout disposé à voter des remerciements à l'Administration pour la façon dont elle remplit son mandat.

M. BASQUIN, Adjoint. — Il y avait autrefois une Commission des Fêtes, composée de Conseillers municipaux pris dans les divers quartiers. Chaque Conseiller agissant dans l'intérêt de son quartier, la dépense a doublé. C'est pour ce motif que le Conseil a laissé à l'Administration le soin d'organiser les fêtes. En ma qualité d'Adjoint délégué, je reçois chez moi ou à la Mairie les réclamations de mes collègues et j'en tiens compte dans la mesure du possible.

M. le MAIRE. — Une Commission ne saurait, sans danger, se substituer à l'Administration, qui est spécialement chargée de la gestion des intérêts communaux.

M. VAILLANT. — Les membres du Conseil et l'Administration pourraient très bien s'entendre avec la Commission des Fêtes afin de ne pas dépasser le crédit; on accorderait une somme déterminée à chaque quartier.

M. BASQUIN, Adjoint. — Les fêtes sont difficiles à organiser à Lille. Les cabaretiens prennent l'initiative des fêtes de quartier ; la Ville leur vient en aide. L'Administration agit de façon à donner satisfaction à tous les intérêts.

M. le MAIRE. — M. Basquin recevra toujours avec plaisir les conseils qui pourraient lui être donnés par ses collègues.

M. VAILLANT. — Pour chaque Commission, il y a un Adjoint appelé à la Présidence. Ne pourrait-il pas en être de même pour la Commission spéciale des Fêtes ?

M. le MAIRE. — J'aime à croire que vous ne voulez pas vous substituer à l'Administration. Il est difficile d'organiser des fêtes en commun, il faut qu'il y ait unité de vues.

M. BODELLE. — Je ne partage pas l'opinion de M. le Maire. Il y a des précédents. L'ancienne Commission des Fêtes fonctionnait mal, d'après M. Basquin, en ce sens qu'elle dépassait considérablement le crédit. La nouvelle Commission aurait des attributions nettement déterminées ; elle ferait une répartition très juste du crédit entre les divers quartiers. On nous a dit que nous pouvions toujours nous adresser au Conseil pour obtenir une petite allocation. Je l'ai fait et je sais la suite qui a été donnée à ma demande.

M. le MAIRE. — Nous avons organisé la fête du 8 Octobre avec le concours d'une Commission spéciale ; elle nous a entraînés à de grandes dépenses ; nous ne pouvions prévoir que cette fête coûterait 100,000 francs. L'Administration sera toujours heureuse de s'inspirer des désirs du Conseil et de s'entourer de toutes les indications qui pourraient lui être présentées, mais il y aurait danger, je le répète, à lui substituer une Commission. Une somme est mise à notre disposition pour l'organisation des fêtes ; il nous appartient de la répartir.

M. BODELLE. — Vous nous avez dit que nous avons le droit de demander, pour les fêtes de quartier, notre participation dans le crédit. Je désirerais savoir dans quelles limites ?

M. le MAIRE. — M. l'Adjoint délégué aux fêtes pourra vous renseigner à cet égard.

M. GRONIER-DARRAGON. — L'Administration ne veut pas entendre parler de l'organisation d'une Commission spéciale, qui est réclamée par le public.

M. le MAIRE. — Nous ne mettons pas d'animosité dans la question ; nous sommes à votre disposition, mais nous vous supplions de laisser l'Administration libre d'agir au mieux des intérêts de la Ville. La véritable Commission des Fêtes, est composée du Maire

et des adjoints; et nous avons si bien reconnu la nécessité d'une direction unique, que nous avons délégué nos pouvoirs à un adjoint spécial.

M. THIBAUT. — Nommons une Commission consultative.

M. le MAIRE. — Ce n'est pas possible. Le Conseil peut s'en rapporter entièrement à l'Administration qui a conscience de ses devoirs.

L'article 161 est adopté.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Titre II. — DÉPENSES

Les articles 1 à 11 sont adoptés.

M. le MAIRE fait alors connaître au Conseil qu'il y a lieu d'apporter au budget extraordinaire les modifications suivantes, quelques crédits ayant été votés par le Conseil depuis l'ouverture de l'exercice 1889.

RECETTES

Art. 8. — *Prolongement de l'Avenue de l'Hippodrome* (Délibération du 25 janvier 1889).
97.000 francs.

DÉPENSES

Art. 12. — *Prolongement de l'Avenue de l'Hippodrome* (Délibération du 25 janvier 1889).
97.000 francs.

Art. 13. — *Rue de Toul. Remboursement aux Hospices* (Délibération du 25 janvier 1889).
885 fr. 36.

Art. 14. — *Cercle de l'« Union des Etudiants de l'Etat »*. *Installation* (Délibération du 1^{er} février 1889). 1.000 fr.

Art. 15. — *Théâtre municipal. Exploitation* (Délibération du 19 décembre 1888). 7.500 fr.

Art. 16. — *Théâtre municipal. Frais de partition* (Délibération du 25 janvier 1889).
1.400 francs.

M, le MAIRE met alors aux voix l'ensemble du budget de la Ville pour 1889, qui est arrêté comme suit, par le Conseil, à l'unanimité.

BUDGET ORDINAIRE

RECETTES.	Fr. 6.506.137 »
DÉPENSES.	4.587.106 81
EXCÉDANT DE RECETTES.	Fr. 1.919.030 19

BUDGET EXTRAORDINAIRE

RECETTES.	Fr. 1.341.539 »
DÉPENSES.	3.071.345 60
EXCÉDANT DE DÉPENSES.	Fr. 1.729.806 60

RÉSUMÉ

EXCÉDANT DE RECETTES DU BUDGET ORDINAIRE	Fr. 1.919.030 19
EXCÉDENT DE DÉPENSES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE	1.729.806 60
EXCÉDENT DE RECETTES.	Fr. 189.223 59

M. le MAIRE fait observer que le Conseil ayant voté, sous l'article 121, une dépense de 6,000 francs pour le logement du Recteur, il y a lieu maintenant d'autoriser le Maire à passer bail d'une maison sise à Lille, rue Solférino, n° 289, pour trois, six ou neuf années, moyennant un loyer annuel de 6,000 francs.

Baux.
—
*Prise en bail
d'une maison
pour le logement
du Recteur.*
—

Le CONSEIL autorise le Maire à passer bail de ladite maison, au loyer de 6,000 francs.

Passant à l'examen des affaires reprises à l'ordre du jour, M. le MAIRE expose ce qui suit :

Abattoir.
—
*Installation
de nouveaux
échaudoirs.*
—

MESSIEURS,

L'augmentation constante du nombre des animaux abattus dans les abattoirs, oblige l'Administration, pour répondre aux nécessités du service, de créer au plus tôt de nouveaux échaudoirs, sans attendre l'agrandissement projeté, dont la réalisation exigera certainement encore trois ou quatre ans.

Pour atteindre ce but, on peut, sans inconvénient appréciable, transformer en cinq échaudoirs la bouverie située entre l'ancienne salle de la machine et l'entrée du marché aux bestiaux. Les surfaces d'écuries ainsi transformées seraient remplacées par la construction de hangars dans les vides existant actuellement contre les triperies et contre l'ancien réservoir. La suppression, possible aujourd'hui, de cet ancien réservoir, permettra d'établir sur son emplacement une bouverie supplémentaire.

Il y aura lieu, en outre, pour faciliter le service du marché aux bestiaux, de déplacer les bascules situées au droit des entrées.

L'utilité de ce projet ne peut être contestée, étant donnée l'obligation où nous nous trouvons de satisfaire la clientèle de l'Abattoir, qui augmente chaque jour, et de favoriser le commerce de la cheville, qui contribue de plus en plus à l'alimentation de la Ville et de toute l'agglomération placée dans le rayon de Lille.

La réalisation de ce projet entraînera une dépense de 36,000 fr., qui sera compensée d'ailleurs, par un accroissement de recettes résultant de l'augmentation du nombre d'animaux abattus, et que l'on peut, sans exagération, estimer à 6,000 fr. par année.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de 36,000 fr. après examen de l'affaire par la Commission des Travaux.

Le renvoi est prononcé.

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-dessous :

Voirie.
—
Rue d'Avesnes.
Règlement
avec les Hospices.
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 1^{er} juin dernier, vous avez autorisé l'Administration municipale à traiter au mieux des intérêts de la Ville avec les Hospices, pour la cession du domaine direct, dont le domaine utile appartient à M. Delerue, de la propriété de la Cour à Singes, nécessaire au prolongement de la rue d'Avesnes, dans la section des Moulins.

Par délibération du 23 janvier 1889, la Commission administrative des Hospices consent à nous céder le domaine direct de ces immeubles aux conditions suivantes :

1^o La Ville paierait aux Hospices les canons d'arrentement des propriétés cédées jusqu'à l'expiration des baux emphytéotiques.

Et 2^o Elle rétrocéderait, sans aucune indemnité, à ces établissements hospitaliers, le domaine utile des excédants de terrains, aussitôt après l'ouverture de la rue.

Suivant les instructions de M. le Préfet, nous vous soumettons les propositions des Hospices en vous proposant, Messieurs, de vouloir bien les accepter.

Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures vingt minutes.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND